

Article 31 du Règlement

Encore une fois—et je ne puis assez insister sur l'importance de cette démarche—j'exhorte le premier ministre à ne pas prendre de décision avant que nous n'ayons eu l'occasion d'explorer et de discuter à fond les avantages et les désavantages de l'entrée du Canada dans l'Organisation des États américains comme membre actif et à part entière.

* * *

LA RÉSERVE DES SIX-NATIONS

Mme Ethel Blondin (Western Arctic): Monsieur le Président, les habitants de la réserve des Six-Nations traversent une période de crise dans leur localité.

Plus de 1 200 de leurs enfants d'âge scolaire n'ont pas pu commencer leurs cours cette année en raison de conditions malsaines et dangereuses dans les écoles. Nous déplorons notamment le fait que ces écoles sont isolées à l'amiante, qu'on n'y respecte pas le code de prévention des incendies ni les normes de sécurité, que certaines portes et fenêtres sont dangereuses et ne s'ouvrent pas, que l'eau et le système d'évacuation des eaux usées y sont insalubres, et que les installations sanitaires y sont insuffisantes.

Je trouve inadmissible que le gouvernement fédéral qui évalue annuellement les écoles et qui, chaque année, depuis 1985, déclare que les normes de sécurité et d'hygiène ne sont pas respectées, néglige de faire quoi que ce soit pour corriger cet état de choses et, en fait, permettre aux enfants des Six-Nations de fréquenter des écoles qu'on a prévu de démolir.

Le gouvernement fédéral a négligé ses responsabilités à l'égard des Indiens des Six-Nations et, ce faisant, il sacrifie certains droits fondamentaux de la personne.

* * *

LA LOI SUR LES BREVETS

M. John E. Cole (York—Simcoe): Monsieur le Président, le 1^{er} octobre sont entrés en vigueur les changements fondamentaux adoptés par le Parlement en novembre 1987 pour moderniser la Loi canadienne sur les brevets. Cette nouvelle loi est un élément important du programme gouvernemental tendant à promouvoir la science et la technologie et à faire du Canada un concurrent solide à l'échelle internationale.

Comme nous le savons tous, pour réussir dans le commerce intérieur et dans le commerce mondial il est d'une importance vitale de se tenir au courant des technologies nouvelles. Voilà pourquoi ces changements avaient tout particulièrement pour but d'accélérer le transfert d'informations technologiques aux entreprises canadiennes, donc de favoriser l'innovation et d'accroître la productivité.

Les principaux bénéficiaires en seront entre autres les petites et moyennes entreprises, qui n'ont pas les moyens d'effectuer leurs propres travaux de recherche et développement. Grâce à cette nouvelle loi, ils auront plus rapidement sous la main les dernières technologies de tous les coins du monde.

Nous avons également pris d'autres initiatives dans l'intérêt des inventeurs canadiens. Le 2 octobre, c'est-à-dire le lendemain de l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur les brevets, le Canada a ratifié le traité de collaboration en matière de brevets. Ce traité donne aux innovateurs canadiens les moyens de mieux protéger leurs inventions à l'étranger.

Enfin, le gouvernement a l'intention développer au cours des années qui viennent les avantages apportés par les changements à notre nouvelle loi sur les brevets avec le programme pluriannuel d'automatisation du Bureau des brevets. En fin de compte, les sociétés du Canada auront un accès direct à la plus grande collection de documents technologiques du pays, qui est celle du Bureau canadien des brevets.

* * *

LA GARDE DES ENFANTS AUTOCHTONES

Mme Joy Langan (Mission—Coquitlam): Monsieur le Président, pendant la première semaine d'août, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le premier ministre ont reçu copie du rapport d'enquête de l'Assemblée des Premières nations sur la garde des enfants autochtones. À ce jour, la seule réponse qu'ait eu l'Assemblée est le silence.

Cette étude, financée par une subvention de la Caisse d'aide aux projets en matière de garde des enfants, a permis de constater qu'il y avait moins de 70 garderies dans les quelque 1000 communautés des Premières nations. La plupart, sinon la totalité, manquent de personnel et de matériel pour répondre aux besoins des enfants autochtones.

Jusqu'au jour de la fuite du budget on affirmait aux dirigeants autochtones que les 60 millions pour la garde des enfants autochtones n'étaient pas menacés. Ils avaient été approuvés par le Conseil du Trésor. C'était distinct de l'initiative conservatrice en matière de garde des enfants. Les dirigeants autochtones ont été stupéfaits d'apprendre que le gouvernement avait pris consciemment la décision de ne pas financer les services de garde de leurs enfants.

Même si 60 millions ne suffisent pas à répondre à la demande, c'était au moins un premier pas qui témoignait d'un engagement.